

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN A 20H30

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

### **Etaient Présents :**

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Philippe MOLY, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francis VILA, Christian DUNYACH, Linda BINI, Bernard REMEDI, Ghislaine PALAU

**Absents excusés :** Jean-Michel FITE a donné procuration à Claude FERRER, Francine BORRAT, Christian DUNYACH, Elisa TELL

Secrétaire de séance : Francis VILA

Les points suivants ont été traités :

### MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

### **Publicité par affichage à la Mairie de Prats de Mollo la Preste**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération

VOTE

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE A LA PRESTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 04 mars 2022 il avait été décidé d'ouvrir une enquête publique concernant le déclassement d'une voie communale à la Preste. L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours successifs du 22 avril au 06 mai 2022.

En conclusion le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de l'ancien chemin de Prats aux bains de la Preste.

Le conseil municipal prend acte de la présente conclusion ;

Considérant que ces parcelles doivent être cédées à M. Christian RIBES après délibération

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire de contacter un géomètre afin de procéder à la numérotation cadastrale de ces parcelles ;
- De céder à l'euro symbolique ces parcelles ainsi déclassées à M. Christian RIBES
- De désigner Me Pauline DENAMIEL, Notaire Associée pour établir l'acte de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU GECT PAHT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques mois le GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ne dispose plus de personnel administratif, il a proposé de mettre à disposition de cette structure un agent municipal pendant 8 heures par semaine afin de tenir la comptabilité du groupement.

Une convention de mise à disposition de personnel a été établie ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention, après délibération,

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec le GECT Pays d'Art et d'histoire Transfrontalier pour la mise à disposition de personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### TRANSFERT DES CONTRATS COMMERCIAUX SOTRANASA-TELEVIDEOCOM SUITE A LA FUSION AVEC TELIMA TVX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé 2 marchés avec la Société SORTRANASA-TELEVIDEOCOM pour les travaux d'électrification rurale 2019 – La Bernède Allée des Cerisiers et programme 2020 Entrée village Saint Martin.

Par courrier du 17 mai 2022 le service juridique de la SOTRANASA a notifié un avis de fusion – transfert de contrats de prestations de services vers la Sté TELIMA TVX.

A compter du 30 juin 2022 à minuit le nouveau cocontractant en lieu et place de la Sté SOTRANASA-TELEVIDEOCOM sera la Sté TELIMA TVX

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de ce transfert,

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

#### CONVENTION PLAN-OBJET66 – INTERVENTION DU CCRP

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le programme « Plan-Objet 66 » du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département, va poursuivre l'intervention de restaurateurs spécialisés, qui vont réaliser des traitements de conservation sur le mobilier et les peintures conservés dans le chœur de l'église paroissiale Saintes Juste et Ruffine.

Le Plan-Objet 66 étant financé par le Département avec l'aide financière de la Région et de la DRAC, il convient de contractualiser cette action par une convention.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ladite convention,

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec le Département pour l'intervention du CCRP dans le cadre du Plan-Objet 66 en l'église Stes Juste et Ruffine (tranche 2 – Le Chœur)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, et d'apporter un aide au CCAS :

| Association                        | Objet  | Montant attribué |
|------------------------------------|--|------------------|
| AAPPMA La Gaule Pratéenne          | Organisation de concours, entretien des berges                                   | 700 €            |
| ACCA                               | Promouvoir la Chasse, la biodiversité et régulation des nuisibles sur la Commune | 1400 €           |
| ADMR                               | Aide à la personne   | 300 €            |
| Amicale des Sapeurs Pompiers       | Aide au fonctionnement   | 1 200 €          |
| Carte Blanche                      | Festival du Cinéma   | 450 €            |
| Judo Club – section Prats de Mollo | Enseignement et compétitions de Judo   | 350 €            |
| Parents d'élèves                   | Aide aux projets des ateliers pédagogiques                                       | 2 000 €          |
| Point de suspension                | Organisation du salon du livre   | 600 €            |
| RASED                              | Aide spécialisée aux élèves  | 85.50 €          |

Pour le Centre Communal d'Aide Sociale (CCAS) il propose une participation comme chaque année de 700 €.

Le Conseil Municipal après délibération,

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus et l'aide annuelle au CCAS

#### RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments a été établi lors du dernier Conseil Municipal.

Pour la subvention du Département il avait été prévu une demande d'Aide à l'Investissement Territorial, mais comme la dépense prévisionnelle est supérieure à 300 000 €, il serait plus avantageux de demander une Aide au Développement des Equipements Structurants, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Montant prévisionnel de la dépense - HT</b> | <b>302 960.30 €</b> |
| Subvention d'Etat DETR                         | 151 465.30 €        |
| Subvention de la Région                        | 30 293.06 €         |
| Subvention du Département – ADES               | 60 586.12 €         |
| Autofinancement ou emprunt                     | 60 586.12 €         |

Le Conseil Municipal après délibération,

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- Approuve le nouveau plan de financement et charge Monsieur le Maire de demander les aides auprès de l'Etat, la Région et le Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

#### AUTORISATION DE TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE NATIONALE DE PRATS DE MOLLO LA PRESTE

Vu l'article 1er du décret n°86-673 du 14 mars 1986 portant création de la réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste, Vu l'article R. 332-24 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 8 novembre 2019 après présentation du projet ;

Vu la convention du 14/11/2017 fixant les modalités de gestion des réserves naturelles catalanes entre l'État, le gestionnaire fédéral (Fédération des Réserves Naturelles Catalanes) et les gestionnaires locaux ;

Vu la validation du dernier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Prats de Mollo la Preste (arrêté préfectoral n°2020349-0001 du 14 décembre 2020)

Vu la décision tacite de non opposition à la déclaration préalable n°DP6615021B0017 portant sur le remplacement d'une clôture électrique pour le bétail par une clôture fixe en ganivelle en date du 17 décembre 2021

Considérant que les travaux de mise en place d'une clôture en ganivelle se situe dans le périmètre de la Réserve Naturelle de Prats de Mollo la Preste.

Considérant que le projet se situe également à l'intérieur du périmètre concerné par le programme européen Natura 2000

Considérant qu'un enjeu écologique majeur se trouve dans la réhabilitation et la restauration des habitats naturels perturbés qui bordent la Piste de Roques Blanques ainsi que la réduction des impacts écologiques et paysagers de cette même piste

Considérant que la Commune a intérêt de voir cette opération réalisée,

Le Conseil Municipal après délibération,

VOTE :

|    |             |
|----|-------------|
|    | contre      |
|    | abstentions |
| 12 | pour        |

DECIDE :

- De donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux en Réserve Naturelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

#### CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Canigó Grand Site porte le projet de « Phase complémentaire à la définition d'un programme de requalification des refuges gardés du tour du Canigó ».

Pour le diagnostic et rédaction du programme architectural et technique détaillé sur le refuge de Les Conques un projet de convention est à passer afin de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat.

Les ouvrages délégués sont les suivants :

- Conclusion du marché nécessaire à la mise en œuvre du diagnostic et de la rédaction du programme architectural et technique détaillé sur le refuge de Les Conques ;
- Gestion administrative et financière du marché ;
- Suivi technique de la prestation sur le bâtiment du refuge de Les Conques.

Le coût de cette prestation est estimé à 7800 € TTC Maximum, financé à 80%.

Ce point sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### TOUR DE TABLE

---

Claude FERRER :

- Abornement frontière : le 4 juillet avec Setcases – le 6 juillet avec Mollo et Camprodon
- Casa Macià : fait le compte rendu des diverses manifestations qui ont eu lieu
- Utilisation des routes forestières : Une réunion va être demandée avec le Directeur Régional de l'ONF
- Prochaine réunion le 24 juin à 18H
- Fait le compte rendu de son entrevue avec la Présidente du Conseil Départemental
- Au niveau de la Communauté de Commune une startup propose de créer par commune des escape-game pour es sorties sportives ou culturelles en famille 800 € pour 5 tracés.

Alain PERRARD :

- Trail du 15 juillet : faire un courrier pour prévenir les propriétaires + voir s'il y a des volontaires pour le balisage

Philippe MOLY :

- Fait le compte rendu de l'évolution des travaux à la Maison de Santé
- La Verneda : un trottoir bétonné va être commandé – pour le toit, dès le prochain problème d'infiltration, il faudra faire une déclaration à l'assurance, même s'il faut attendre les expertises (faire une procédure PCT)  
Pour les placo, l'entreprise a réparé toutes les fissures

Jeanne MAISON :

- Avec Paule elle travaille sur la demande de subvention Bourg Centre
- Finalise les commandes de drapeaux pour les rues
- Le 2 juillet : le marché sera déplacé au Foiral du bas (Serge et Paule vont prévenir les commerçants lors du prochain marché)
- Le 1<sup>er</sup> juillet fête de l'école

Paule GORCE :

- Le 8 juin a eu lieu le rassemblement des Régies Grand Sud
- Les travaux sur les casiers au cimetière sont en cours
- Le jardin d'enfants va rouvrir bientôt – il faut le faire nettoyer ainsi que le petit chemin

Linda BINI :

- Prochainement édition du pratéen – faire passer les informations
- Application mobile IntraMuros : pour 38.50 € par mois TTC, on peut avoir une application mobile compatible avec les systèmes d'exploitation iOS et Android et disponible sur les stores de téléchargement App Store et Google Play, qui permet d'avoir sur le site existant, l'agenda et les activités saisies ainsi qu'une interface d'administration sécurisée accessible depuis un site internet.
- Le but est de raffermir le lien entre la Mairie et les citoyens ainsi que d'assurer une visibilité des événements et actualités.
- Les photos faites par drone sur les bâtiments communaux qui devaient être libres de droit, sont en fait payantes. – Claude verra avec lui

Francis VILA :

- Bulletin municipal : rappeler que l'on peut s'inscrire à la mairie pour commander le n° de rue
- Convention avec Radio Vallespir pour local
- A partir du 7 juillet de 10H30 à 10H45 pendant 5 semaines : Francis Vila et Patrick LLuis diffuseront une émission en catalan sur Radio Vallespir